Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261016-2026_189_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	**Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps / Groupement d'entreprises ARCHIBULLE – TECO – ECONOMIA – VENATHEC – THERMI-FLUIDES / Avenant n°02 (1.1)**
Service :	*Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024_125_DEL en date du 5 novembre 2024 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps au groupement d'entreprises ARCHIBULLE / TECO / ECONOMIA / VENATHEC / THERMI-FLUIDES,

VU l'acte d'engagement signé et notifié le 2 décembre 2024 au groupement d'entreprises,

VU l'avenant n°01 signé le 16 janvier 2026 et notifié le 20 janvier 2026 au groupement d'entreprises,

VU le budget 2026,

VU le projet d'avenant n°02,

Considérant qu'en raison du souhait de rafraichir davantage l'école maternelle dans le cadre de ses travaux d'extension, il est nécessaire pour la maîtrise d'œuvre d'effectuer une étude thermique complémentaire,

Considérant qu'un avenant au marché doit donc être signé afin d'y intégrer cette prestation complémentaire d'un montant de 3 600 € HT,

DÉCIDE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- **DE SIGNER** l'avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps pour un montant total de 3 600 € HT, soit une augmentation de 1.78% du montant initial du marché.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 octobre 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261016-2026_189_DEC-DE